



51^{ème} Assemblée Générale

Du Vendredi 15 Juin 2018 – 19 h15

Salle Polyvalente de Villeneuve d'Aveyron

Procès-Verbal

Ordre du Jour

- Accueil du Président, Arnaud DELPAL, ouverture de l'Assemblée Générale.
- Allocution du Président du club de F.C Villeneuvois Diège, Pierre MARGUERITE
- Allocution du Maire de Villeneuve, Pierre COSTES.
- Présentation du Partenaire Volkswagen.
- Appel des représentants des clubs (Quorum)
- Proposition Modifications des Statuts du District Aveyron Football
- Adoption du Compte Rendu de la 11^{ème} Assemblée Générale Financière d'hiver du 24 novembre 2017 à Onet le Château.
- Rapport Moral et d'Activités de la Secrétaire Générale, Aline CHAOMLEFFEL.
- Questions sur le rapport Moral et d'Activités et des rapports des Commissions.
- Vote du Rapport Moral et d'Activités et des Rapports des Commissions.
- Présentation et vote des modifications concernant :
 - Règlements des Championnats
 - Règlements Généraux
 - Règlements des Coupes
- Présentation et Vote des Vœux proposés par les Clubs
- Présentation et vote des Représentants du District lors des Assemblées Fédérales et de la Ligue.
- Allocution des personnalités invitées.

Compte Rendu de la 51^{ème} Assemblée Générale Ordinaire

Liste des Clubs présents ou représentés : Nombre de voix entre parenthèses

Agen/Gages (3), Aguessac A.S.(4), Alrance.(1), Anglars/Vaureilles A.S. (1), Aubrac 98 F.C. (2), Auzits F.C.(1), Bas Rouergue U.S.(4), Bassin Aveyron J.S.(5), Belmont A.S.(1), Bezannes l'Inter du Causse (2), Bouillac.(1), Boussac Essor.(2), Bozouls Av.O.(5), Camarès Ets (1), Camboulazet Us (1), Camjac/QuinsEnt. (1), Campagnac (1), Campuac / GolinhaçEspeyracEnt.(3), Canet de Salars F.C.(1), Foot Vallée du Lot Capdenac (5), Capdenac Portugais As (1), Causse Lestang (1), Colombières U.S.(1), Combes Et.S.(2), Costelcalde/Lestrade/Broquière (2), Creissels U.S. (1), Dourdou U.S. (2), Druelle F.C. (5), Espalion Us. (3), Espoir Foot Club 88 (5), Firmi (2), Foissac (2), Foot Ségala/Rieupeyroux/Salvetat (5) , Foot Vallon (5), Galgan (1), GoutrensMayranEnt.S.(1), Haut Lévézou (3) Haut Villefrançois (1), J.S Lévézou Football (5), La Bastide L'Evêque U.S. (1), La Capelle Bleyss (1), Val/Assou-La Rouquette F.C. (2), La Selve Rulhac (1), La Terrisse F.C.(1), Lacroix barrez(1), Laissac U.S.(4), Lapanouse de Séverac U.S.(2), Larzac Vallées (4), Le Monastère F.C. (4), Le Plô A.S.(1), Le Vibal A.S.(2), Les Moutiers Rodez F. (2), Lioujas F.C. (2), Luc Primaube F.C. (5), Mahorais A.S.C (1), Manhac (1), Méridienne F.C. (2), Millau S.O. (5), Montbazens U.S.(5), Montjoux A.S. (1), Moyrazès A.S (1), Naucelle F.C. (5), Olemps A.S. (5), Onet le Château Football (5), PareloupCéor F.C. (3), Pays Alzuréen (2), Penchot/Livinhac U.S. (2), Port d'Agrès A.S. (1), Rance et Rougier (2), Rebourguil A.S. (1), Réquista U.S. (5), Rignac U.S.P. (4), Rives Etoile Sportive (1), Rives du Lot (3), Rivière (1), Rodez A.F. (5), Salles Curan/Curan

(3), Sauclières F.C.(1), Savignac/Foot Rouergue (5), Sébazac S.C. (5), Séverac Le Château C.S. (4), Soulages Bonneval (1), Souyri J.S.(1), St Affrique Stade (5), St Beauzely A.S. (1), St Geniez d'Olt A.S. (3), St Georges de Luzençon/St Rome de CernonEnt. (3), St Jean/Lédergues (1), St Juéry F.C. (1), St Laurent d'Olt.(4), St Rome de Tarn (1), St Sernin SP. (1), Ste Radegonde (1), Toulonjac (4), Tournemire (2), Vabres l'Abbaye (3), VabreTizac (1), Vallée du Rance (1), Viadène Av. (4), Villecomtal/Mouret (2), Villefranche de Rgue (4), Villeneuve (4).

Liste des Clubs absents : nombre de voix entre parenthèses
St Come (1), St Julien (1), St Martial-St Just (1).

100 clubs sont présents ou représentés sur 103.
Ils représentent 259 voix sur 262 soit 98,85 %

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale régulièrement convoquée peut valablement délibérer.

En application de l'Article 14 des Statuts du D.A.F, il est infligé une amende de 110 € à chacun des clubs suivants, absents lors de l'Assemblée Générale d'été :
St Come (1), St Julien (1), St Martial-St Just (1).

OoooOoooO

Le Président Arnaud DELPAL, salue tous les participants, et félicite le club de Villeneuve d'Aveyron qui accueille la 51^{ème} Assemblée Générale du District Aveyron Football.

Il tient à remercier :

- Pierre COSTES, Maire de Villeneuve.
- Jean François ANGLES, Président du CDOS.
- Bernard SAULES, Vice-Président du Conseil Départemental.
- Michel CHARRANCON, Président Délégué de la Ligue Occitanie
- Jean-Louis AGASSE, Membre du Comité Directeur de la Ligue Occitanie.

Nous faisant le plaisir de participer aux travaux de l'Assemblée.

Il tient à excuser :

- Jean Francois GALLIARD, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.
- Anne BLANC, Députée de l'Aveyron.
- André DUBRIGNY, Directeur Adjoint de la DDCSPP.
- Guy GLARIA, Président du District du Gers.
- Patrick FERRERES, Président du District de la Lozère.
- Fabrice RAYNAL, représentant le partenaire RAGT.

Il laisse la parole à M. Pierre Marguerite, Président du Club de Villeneuve d'Aveyron et lui remet un souvenir. C'est au tour de Pierre Costes, Maire de Villeneuve d'Aveyron de prendre la parole, puis de recevoir un souvenir.

OoooOoooO

PRESENTATION DU PARTENARIAT VOLSKWAGEN

Le Représentant des Ets Volkswagen, Dominique Sabathier, présente les propositions commerciales sur les véhicules Volkswagen à l'ensemble des clubs, dans le cadre du partenariat signé avec la Fédération Française de Football.

OoooOoooO

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Président Arnaud DELPAL ouvre officiellement la 51^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du District Aveyron Football après s'être assuré auprès de Claude Vidal que le Quorum est atteint.

Le Président propose de respecter une minute de silence, en souvenir des amis du Football qui nous ont quittés cette saison, puis intervient avec les propos suivants :

J'ai le plaisir de faire un bilan collectif de cette 2^{ème} année de mandature avant la présentation du rapport détaillé de la Secrétaire Générale. Ma première pensée va à vous Bénévoles, cheville ouvrière, tant au sein du District pour gérer, animer, construire au sein des diverses commissions le Football pour tous, allant du suivi de la réglementation, de la formation du joueur, du dirigeant, de l'arbitre, à l'organisation d'actions départementales et de recherche de partenaires, que vous Bénévoles de clubs, acteur social, responsable du vivre ensemble, animateur de votre territoire. Pour votre action au service des 12324 licenciés aveyronnais, vous pouvez vous applaudir chaleureusement.

Je me dois de vous parler de la santé morale du Football Français, du Football Régional et de notre Football Départemental.

Avec le projet Ambition 2020 porté par l'équipe du Président Noel Le Graet, nous pouvons nous réjouir de la consolidation financière de notre Fédération avec un budget de 250 M€ dont 50 M€ porté par l'équipementier Nike. A ce sujet pour la 1^{ère} fois un budget de 5M€ est attribué directement au Football Amateur. Le soutien des actions de proximité, les aides à l'emploi des techniciens doivent nous aider dans notre mission d'accompagnement.

Les événements de la Coupe du Monde 2018 et l'organisation de la Coupe du Monde 2019 Féminines en France doivent être une formidable opportunité pour vous clubs, afin de communiquer et de mettre en place des actions de fidélisation et de développement en direction de tous les publics.

La mise en place d'une nouvelle organisation des Techniciens Départementaux, avec des visites clubs, va dans ce sens, où l'accompagnement et l'aide à la structuration doit être au cœur de notre action pour améliorer l'accueil, consolider l'organisation de vos structures, et s'ouvrir au plus grand nombre en misant sur notre attractivité et nos valeurs.

Merci aux Ecoles de Foot pour votre engagement citoyen fort et réussi du Programme Educatif Fédéral où comme promis lors des vœux en janvier dernier, 14 clubs vont être dotés d'équipement pédagogique avec le soutien d'un nouveau partenaire RAGT.

Félicitations pour votre engagement d'accompagnement auprès des Ecoles (25) est souligné grâce à un investissement partagé entre vous, club et nous, district avec la précieuse participation de Jérémie Roumégous que je tiens à saluer.

Notre rôle est de prévoir l'avenir.

La réforme territoriale a été au cœur de mon action au cours de la saison. C'est un challenge passionnant, exigeant, consommateur d'énergie au service des 170000 licenciés.

Malheureusement, suite au décès de notre Président Maurice Martin, certains ont préféré remettre en cause cet équilibre et jouer la carte du pouvoir.

Le 3 février dernier lors du Conseil de Ligue, Jean Claude Couailles a provoqué les membres du Conseil en demandant de voter le candidat à la Présidence, sans prendre la peine de faire appel à candidature. Un déni de démocratie.

Le 15 février, en accord avec Marc Debarbat, LFA, et après appel à candidature, les membres du Conseil ont voté pour le candidat Guy Glaria. Le candidat battu Jean Claude Couailles provoque une demande de révocation du Conseil de Ligue 1 mois après cette désignation. Refus de la défaite, où sont les valeurs que nous devons porter.

Ce blocage peut mettre en péril les orientations en faveur des clubs pour des intérêts personnels en remettant en cause la solidarité entre les districts et leurs disparités (districts ruraux et urbains).

Le 30 juin prochain, je vous demande de voter pour le candidat désigné et de refuser de voter la révocation du Conseil de Ligue avec le risque de la mise sous tutelle de notre Ligue par la FFF et faisant perdre du temps alors que nous devons travailler à l'harmonisation de notre fonctionnement et se projeter sur les enjeux de demain.

Ces évolutions doivent nous permettre de tracer de nouvelles perspectives, il nous faut les saisir avec enthousiasme. Nous devons réfléchir ensemble à un accompagnement club performant, adapté à chacun et cohérent pour s'inscrire dans un projet global.

L'accueil d'équipes de jeunes de la Lozère est une évolution à bien appréhender avec le soutien de la Ligue en parlant de territoire.

Il nous faudra, en concertation, comme nous l'avons fait pour la mise en place de la réforme des championnats de 3^e Division, réfléchir sur les offres de pratique en s'adaptant aux demandes nouvelles (foot réduit chez les jeunes et les seniors, le loisir, l'offre pour les féminines, le futsal ...)

La structuration des clubs élites sera à travailler pour consolider dès demain notre représentation régionale suite à la réforme des compétitions régionales Seniors et celle qui va venir chez les jeunes. Je me permets de féliciter l'accession des U17 du RAF en championnat National.

Bref, en s'appuyant sur vos acquis, sur votre engagement comme vous l'avez témoigné lors des finales des Coupes Départementales, sur nos valeurs communes Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance et Solidarité, nous devons murir et porter ensemble des projets réalistes de structuration, d'animation du territoire, de mise en place de projets Sportifs, Associatifs et Educatifs, pour vivre ensemble notre passion.

Dans ce sens, avec les membres du Comité Directeur, comme vous l'avez validé lors de la dernière AG, nous avons mis en vente le bâtiment District. Des entrevues ont eu lieu avec des municipalités, pour aborder le projet, des rencontres avec des représentants de notre Fédération, pour obtenir leurs accords, ça c'est acté. Dès que le nouveau Président de la Ligue sera élu, nous travaillerons à un plan de mise en œuvre pour mener à bien ce projet ambitieux mais indispensable pour adapter les missions de votre instance de proximité sur une partie du territoire régional où notre mission d'accompagnateur des clubs sera au cœur de notre action tout comme celle de la formation du Joueur, de l'Educateur, de l'Arbitre et de vous Dirigeants pour que Vive le Football Aveyronnais !!!

OoooOoooO

[Adoption du Compte rendu de la 11^{ème} Assemblée Générale Financière d'hiver du 24 novembre 2017.](#)

- La Secrétaire Générale, Aline CHAOMLEFFEL, rappelle à l'assistance la parution du Compte Rendu de la 11^{ème} Assemblée Générale Financière d'hiver du 24 novembre 2017 via le site internet du District et transmis aux clubs via la messagerie officielle.
- Elle procède au vote après avoir demandé s'il y avait des questions.
- **RESOLUTION N°1 : VOTE = UNANIMITE des clubs présents ou représentés.**

OoooOoooO

[Rapport Moral et d'Activités de la Secrétaire Générale, Aline CHAOMLEFFEL](#)

Le Président Arnaud DELPAL, reprend l'ordre du jour en appelant la Secrétaire Générale, Aline CHAOMLEFFEL, pour le rapport Moral et d'Activité de la Saison 2017/2018.

Je tiens à vous souhaiter la bienvenue à Villeneuve d'Aveyron, l'une des cinq bastides, situé aux portes du Rouergue. Tout comme le Football, Villeneuve a su au fil du temps, se développer, se moderniser pour nous donner le charme pittoresque qu'on lui connaît.

Pour commencer, je me dois de vous présenter quelques chiffres, signes de la santé générale de notre sport, avant de vous présenter les constats de cette saison et les perspectives. Ainsi, le nombre de licenciés pour cette saison 2017-2018 est de 12324, comparé à 12178 pour la saison 2016-2017. Une légère augmentation, que je vous détaillerai dans les différentes catégories.

Cette saison, on notera une stabilisation du nombre d'Arbitres, 130. Mais attention, cette stabilisation est fragile. Ne relâchons pas nos efforts ! Il nous faudra absolument inclure les Arbitres dans le projet sportif de nos clubs. Et pas forcément pour des raisons d'obligations, mais pour changer certains comportements et le regard général que l'on peut avoir sur l'arbitrage. Une piste : l'arbitrage des jeunes par les jeunes, très peu pratiqué alors que celui-ci pourrait créer des vocations. Avec cette mise en situation, les jeunes auraient un autre regard sur l'arbitrage et verraient la difficulté de la tâche sur les terrains.

De même, j'attire votre attention sur les incivilités sur le corps arbitral, dans les catégories jeunes, par des éducateurs ou des accompagnants. Ce genre de comportements, excessifs et inacceptables, à donner à des peines plus ou moins lourdes infligées par la Commission Litiges et Discipline.

Nous nous devons tous d'avoir un rôle d'éducateur avec nos joueurs, du plus jeune au moins jeune. Aussi, avec les valeurs du Football, nous devons être **PRETS** à relever le défi des changements sociétaux. **PRETS** : Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité sont les maîtres mots de notre Football. Le Football doit rester un jeu !

Au niveau des championnats jeunes justement, ce sont 170 équipes engagées dans les différents championnats U13, U15, U17 et U19. On notera cette année la participation des clubs lozériens et lotois dans nos championnats et le premier bilan est positif. Le rapprochement avec la Lozère ou d'autres Districts devra être étudié, tout comme la notion de Territoire qui ne doit pas nous faire peur. Demain, aura même lieu la première Coupe Aveyron-Lozère en U15 et U17. Je tiens à remercier les référents de ces championnats jeunes qui ont dû s'adapter et vont devoir s'adapter à une nouvelle organisation de leurs championnats, tout en tenant compte de vos desideratas, et je sais, au combien, que la tâche est rude.

En parlant des jeunes, je me dois aussi de mettre en avant le travail de l'Equipe Technique Départementale. Vous avez remarqué le nouveau déploiement de celle-ci sur le département. Une nouvelle approche, avec plus de PROXIMITE pour vous, les clubs, et donc plus de soutien. Tandis que Jérémie Roumégous était déployé sur le Nord Aveyron, Laurent Barnabé soutenait le Sud et Gilles Boscus, quant à lui, s'occupait de soutenir les clubs de la couronne ruthénoise.

Futsal, Football en Milieu Scolaire, Féminisation, Formation des Educateurs, ont ainsi pu être délocalisé afin de mieux répondre aux attentes des clubs ; et surtout que la configuration de notre département ne soit pas un frein au développement de vos projets clubs et du Football Aveyronnais. Je tiens à remercier l'Equipe Technique Départementale qui a su s'adapter dans son organisation, tout en répondant au cahier des charges fédérales, à nos attentes, à vos attentes.

Ainsi, les différents pôles, créés pour dynamiser les différentes manifestations ou axes de développement de notre Football ont travaillé régulièrement pour donner un nouveau souffle à des manifestations historiques. On a encore vu cette année, la Solidarité lors du « Noël des Footeux », le Plaisir lors des journées départementales des très jeunes, dépeussières ; l'engagement et la tolérance au « Foot2rue », et le Respect lors des Finales Futsal.

Un autre axe de développement où nous devons rester attentifs est la Féminisation. Aidé par la médiatisation du Football Féminin, le nombre de licenciées féminines est en hausse dans notre département, que cela soit chez les séniors, chez les U17F, ou les dirigeantes. Continuons nos efforts pour accueillir ces nouvelles pratiquantes, ces femmes dans leur fonction au sein de nos clubs pour qu'elles s'y sentent bien et pérenniser ainsi la place de la femme dans le Football.

Dans les championnats Séniors, on notera une légère baisse du nombre de licenciés. Mais ce que nous retiendrons surtout, c'est les conditions climatiques exceptionnelles de cette saison. La pluie, la neige ont eu raison des championnats car aucun match n'a pu se jouer pendant deux mois et demi. Je tiens à remercier la Commission Coupes et Championnats et aussi vous, les clubs, qui ont su s'adapter aux caprices du temps, à la pression du calendrier à tenir.

Toujours dans la continuité, le Football poursuit son évolution numérique. Par les licences, tout d'abord, aujourd'hui informatisées, grâce aux nouvelles demandes de licences numériques mises en place en début de saison. La Feuille de Match Informatisée a été déployée dans les différents championnats de 3^{ème} Division et chez les Jeunes. Cette dernière a changé singulièrement les habitudes d'avant match et simplifié la gestion des équipes, tant pour les éducateurs que pour les services administratifs du District.

Cela pourrait aussi expliquer la baisse de la participation des non-licenciés à des rencontres, puisque la FMI ne permet plus de faire participer un joueur non licencié. J'espère aussi, une prise de conscience concernant les non licenciés avec les peines pénales et sportives lourdes encourues pour les Présidents. Restez vigilants sur ce point car votre responsabilité est engagée !

Je voudrais aussi vous présenter une baisse cette saison encore, une baisse dont nous nous devons d'être plus que vigilants. Ce sont les chiffres du CNDS. L'aide étant passée de 38 000 € en 2012, 23 000 € en 2015, 17 200 € en 2017. Plus de 50 % de baisse en cinq ans ! J'attire le regard des décideurs sur ces chiffres. Nous avons, et vous avez, un rôle éducatif envers la jeunesse ; nous sommes, et vous êtes, animateurs de votre territoire, c'est la richesse de notre Football, c'est la richesse du Football rural, c'est la richesse du Football Amateur. Il ne faut pas le confondre avec un autre Football surmédiatisé, surdimensionné.

Vous l'aurez compris, des économies de fonctionnement sont faites au sein du District, des réajustements budgétaires sont effectués. Je tiens à remercier nos partenaires historiques et fidèles comme Le Conseil Départemental, La Mairie de Rodez, la DDSCPP, et également Le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, Ag2r Via Santé, Les Techniciens des Sports Collectifs, les Ets Braley, Groupama, Le Privilège, Les Coquelicots, Volkswagen, le Crédit Mutuel, les Halles de l'Aveyron, le Bowling, Carrefour Market Barraqueville, Mespoulet. Je remercie la Commission Evènementielle pour sa recherche incessante de nouveaux partenaires toujours dans l'optique de vous présenter un budget équilibré.

Avant de conclure sur le palmarès aveyronnais, je voudrais revenir sur les Finales des Coupes départementales. Bel exemple de ferveur, de mobilisation de vos clubs. Aussi, la Coupe de l'Aveyron, avancée cette saison pour des travaux prévus au Stade Paul Lignon a vu les supporters des 4 équipes finalistes redoublés d'efforts par leurs déguisements, leurs bandas, leur Fair-Play.

La Coupe de l'Aveyron Crédit Agricole Féminines a vu les filles de Lioujas l'emporter, au métier, devant les Vibalaises. Chez les Séniors, après un match à suspense qui se finira aux tirs au but, St Laurent-La Canourgue l'emporte sur les hommes de Druelle. Couplé à ces finales, la mise en avant des Ecoles de Football Labélisées et formatrices, sans oublier les clubs actifs au Programme Educatif Fédéral. Une belle fête du Football Aveyronnais intergénérationnelle !

A la Finale des Techniciens des Sports Collectifs, St Jean Lédergues s'impose face à l'équipe de Creissels. Là aussi, une belle mobilisation malgré les aléas de la météo.

Pour les finales de la Coupe Braley, une forte mobilisation des 4 équipes a été au rendez-vous. Contre toute attente, les filles de Sébazac s'imposeront face aux féminines de JS Lévézou, pourtant favorites. Chez les Séniors, ce sont les garçons de Réquista qui s'octroient le trophée aux prolongations, face aux valeureux joueurs de Montbazens.

En U19, les jeunes de Montbazens-Rignac s'offrent le doublé en remportant la Coupe d'Aveyron et la Coupe Inter-District.

En U17, Séverac-Saint Laurent s'impose face aux jeunes de Bas Rouergue en Coupe Aveyron. En coupe Via Santé, St Afrique l'emporte face à Naucelle.

En U15, Foot Vallon s'impose face à St Laurent en Coupe Aveyron Crédit Mutuel « Fan De ». En Coupe Via santé, c'est le Monastère/Raf qui s'impose aux tirs au but face à Villeneuve/Toulonjac.

Millau remporte le Festival Pitch U13 et fait une belle représentation de notre District aux finales régionales de Canet en Roussillon.

L'occasion de remercier une nouvelle fois nos partenaires fidèles et généreux permettant de doter les finalistes mais également les actions tout au long de l'année.

Le Rodez Aveyron Football, représentant notre football départemental sur les championnats nationaux, a réussi la performance de maintenir son équipe féminine au plus haut niveau. Tandis que les hommes du National 1 nous ont tenus en haleine une partie de la saison pour une éventuelle montée en Ligue 2 ; L'expérience acquise dans ce championnat de National cette saison sera un atout pour les saisons à venir. Bravo aussi aux U17, qui montent en U17 Nationaux.

Un point aussi, sur nos représentants régionaux :

En DH, Rodez et Luc Primaube finissent respectivement 2^{ème} et 3^{ème} de la Poule Midi Pyrénées. Rodez, meilleur second gagne le ticket d'entrée pour le championnat de National 3. Onet le Château, fort de son expérience, finit en milieu de tableau.

En DHR, Rodez 3 se maintient de justesse à 1 point du reléguable.

En PH, les hommes de Druelle finissent premiers et accèdent au championnat de DHR. Les autres clubs se maintiennent sans trop trembler sauf Rignac qui rejoindra logiquement le départemental 1 la saison prochaine.

Pour les deux clubs féminins qui nous représentent dans les championnats régionaux, on notera la 4^{ème} place de Rodez 2 qui évolue en DHF ; et un clin d'œil à la jolie 4^{ème} place des filles de Druelle qui évolue en PH. (1^{ère} année d'accession à ce niveau régional pour ces filles, qui ont accepté de relever le challenge du championnat régional).

Enfin, avant de mettre à l'honneur le palmarès Aveyronnais, je ne pourrais finir sans mettre à l'honneur le personnel administratif, Anne Marie, Arnaude et Isabelle, sans oublier Brigitte et aussi l'Equipe Technique qui vous accompagnent et qui nous accompagnent dans le travail quotidien , les projets et les réflexions sur l'avenir. Une pensée aussi, pour mes collègues des différentes Commissions et du Comité Directeur, tous bénévoles, qui malgré les contraintes professionnelles et familiales, œuvrent pour le Football Aveyronnais et dans l'intérêt général.

Chères Présidentes, Chers Présidents, Chers dirigeants, profitons de la Coupe du Monde pour mettre tout en œuvre pour accueillir et faire découvrir le Football à la jeunesse, en relevant les défis qui se présentent à vous, en nous adaptant au changement, et ainsi pouvoir faire partager ensemble notre passion du Football.

Que vive le Football Aveyronnais ! Vive les Bleus !

Merci de votre attention et de votre soutien. Bonnes vacances.

La Secrétaire Générale, Aline CHAOMLEFFEL, rappelle à l'assistance la parution des Comptes Rendus des Commissions Départementales via le site Internet du District et la transmission aux clubs via la messagerie officielle.

Le Président, Arnaud DELPAL, procède au vote après avoir demandé s'il y avait des questions.

RESOLUTION N°2 : Rapport Moral et d'activités 2017/2018.

VOTE =

Contre : 0

Abstention : 1 Club (1 voix)

Pour : 99 Clubs (258 voix)

Présentation des Règlements des Championnats

Le Président, Arnaud DELPAL explique aux Clubs, la nouvelle ossature des Championnats Jeunes pour la Saison 2018/2019. Il remercie les Bénévoles qui ont travaillé sur ce dossier important. Il rappelle que l'ensemble des modifications votées à cette Assemblée Générale leur a été envoyé via la messagerie officielle du District.

OoooOoooO

Modifications des Règlements des Championnats et des Coupes

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS

(Modifié à l'A.G. du 18 juin 2016 et AG. Du 16 juin 2017)

I : GENERALITE

ARTICLE PREMIER

- 1) Le District de l'Aveyron de Football (D.A.F.) organise des championnats ouverts à tous les clubs ayant leur siège social sur son territoire et régulièrement affiliés.
- 2) La participation aux championnats est, sauf dérogation particulière accordée par le Comité Directeur, indispensable à tous les clubs pour prendre part aux challenges, tournois et toute autre épreuve organisée sur le territoire du D.A.F.
- 3) Pour être autorisés à disputer les championnats, les clubs doivent être en règle au point de vue financier avec la F.F.F., la LIGUE, les DISTRICTS et les autres CLUBS.
- 4) Tout club ou tout licencié est tenu de répondre aux demandes de renseignements ou de rapport émanant du secrétariat du D.A.F., de l'instructeur ou d'une commission. Le défaut de réponse sous huit jours peut être sanctionné financièrement.
- 5) Les dossiers d'engagement doivent parvenir au District le 6 juillet de la saison. L'envoi hors délai peut être sanctionné financièrement.
- 6) Tout retrait d'une équipe régulièrement engagée peut être sanctionné financièrement.
- 7) L'obligation de refaire un calendrier peut être sanctionnée financièrement. Les frais de secrétariat occasionnés sont débités au club responsable.
- 8) Chaque club engagé dans un championnat est tenu de désigner un référent arbitre qui ne soit pas un arbitre en activité. L'absence de référent arbitre peut être sanctionné financièrement.

II : ORGANISATION

SECTION 1 : ÉPREUVES ARTICLE 2

- 1) Les championnats se disputent en poules suivant un calendrier établi par la **Commission Départementale Gestion des Compétitions** et approuvé par le Comité Directeur du District.
- 2) La **Commission Départementale Gestion des Compétitions (C.D.G.C.)** aura la possibilité d'inverser des rencontres si les conditions climatiques l'exigent.

ARTICLE 3

- 1) Les championnats Seniors comportent les Divisions suivantes :
 - **Départementale 1 : D1**

- **Départementale 2 : D2**
- **Départementale 3 : D3**
- **Départementale 4 : D4**
- **Départementale 5 : D5**
- **Départementale 6 : D6**

ARTICLE 4

Tout club nouvellement affilié, sauf les équipes issues d'une fusion (art. 39 § 8 des R.G.), ou toute équipe supplémentaire d'un club, est obligatoirement inscrit dans la dernière Division de sa catégorie.

ARTICLE 5 - NOMBRE D'EQUIPE PAR DIVISION

1) Pour les championnats Seniors :

- **Départementale 1 : 12 équipes groupées en une poule unique (1 poule)**
- **Départementale 2 : 12 équipes groupées en une poule unique (1 poule)**
- **Départementale 3 : 24 équipes groupées en deux poules de 12 équipes (2 poules)**
- **Départementale 4 : 36 équipes groupées en trois poules de 12 équipes (3 poules)**
- **Départementale 5 : 33 équipes groupées en trois poules de 11 équipes (3 poules)**
- **Départementale 6 : X équipes groupées en X poules de 9+ à 12 équipes (X poules) Avec création de deux niveaux après la phase des matchs aller.**

2) Les Championnats des jeunes sont définis dans la section 14 du présent règlement.

3) Les clubs ne peuvent pas engager deux équipes dans la même Division sauf dans la dernière Division, auquel cas, les équipes ne peuvent pas être intégrées dans la même poule. Une dérogation pour les équipes de jeunes pourra être accordée par le Comité Directeur pour une éventuelle intégration de plusieurs équipes d'un même club dans une même poule.

4) Lorsque plusieurs équipes d'un club sont placées dans la **Départementale 6**, avant le début du championnat, le club concerné devra indiquer qu'elle est l'équipe 1, 2, 3 ..., car seule l'équipe I pourra accéder si elle en a gagné le droit sportivement.

ARTICLE 6

Toute modification sur le nombre d'équipes prévu, dans l'article 5 du présent règlement, ne sera applicable que l'année suivante et non la saison qui suit l'Assemblée Générale, sauf accord de cette dernière, où a été annoncé cette modification, sauf pour les cas prévus à l'article 16 du présent règlement.

SECTION 2 : COTATION – CLASSEMENT – EXCLUSION TEMPORAIRE ARTICLE 7 – COTATION

- **Match gagné.....3 points**
- **Match nul..... ..1 point**
- **Match perdu... ..0 point**
- **Pénalité....moins 1 point**
- **Forfaitmoins 1 point**

L'équipe qui perd son match par pénalité, voit tous ses buts marqués annulés. L'équipe gagnante par pénalité conserve la totalité des buts qu'elle a marqués avec un minimum de 3 (trois).

ARTICLE 8 - CLASSEMENT DANS LA POULE

En cas d'égalité de points, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

- a) En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex aequo.
- b) En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- c) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués au cours des rencontres qui les ont opposées.
- d) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur toutes les rencontres de championnat.
- e) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués sur toutes les rencontres de championnat.
- f) En cas de nouvelle égalité, un match supplémentaire opposera les équipes ex-æquo.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT DANS LA DIVISION

Si, plusieurs poules ont été instituées dans la même Division, le classement sera établi de la façon suivante : Les places dans la Division seront attribuées, entre les équipes classées à la même place dans la poule, en fonction :

- a) Du quotient points par nombre de matches joués,
- b) En cas d'égalité, par la différence de buts marqués et encaissés,
- c) En cas de nouvelle égalité, par le quotient nombre de buts marqués par nombre de matches joués,
- d) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort interviendra pour déterminer la place obtenue.

ARTICLE 10 - MATCHES DE CLASSEMENT

Le match de classement visé à l'article 8.f) ci-dessus, se disputera avec prolongation de deux fois 15 minutes, s'il y a lieu. En cas de résultat nul à l'issue des prolongations, le vainqueur sera désigné suivant les dispositions réglementaires en ce qui concerne l'épreuve des coups de pied au but.

ARTICLE 11 – EXCLUSION TEMPORAIRE (CARTON BLANC)

L'exclusion temporaire (carton blanc) est une sanction disciplinaire utilisable par l'arbitre, uniquement dans les championnats de **Départementale 5 et 6**, pour éviter un avertissement à un joueur ainsi que l'amende qui l'accompagne. La durée de cette sanction est de 10 minutes

SECTION 3 : FORFAITS

ARTICLE 12

1) En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, l'absence de l'une ou des deux équipes est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatations d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou sur un rapport envoyé au District.

2) Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs, neuf joueuses pour les équipes féminines, sera déclarée forfait. Si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, neuf joueuses pour les équipes féminines, elle sera déclarée battue par pénalité.

3) En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler qu'avec un minimum de six joueurs ou joueuses.

ARTICLE 13 - FORFAITS EN CHAMPIONNATS

1) Une équipe déclarée forfait, en application de l'article 12 ci-dessus, devra rembourser les frais d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué s'il y a lieu, et de déplacement.

2) Les équipes seront déclarées "forfait général" au deuxième forfait constaté. Toutefois, pour les équipes disputant le championnat de **Départementale 6**, le championnat féminin, le championnat du football d'entreprise ou le championnat des jeunes, le forfait général ne sera prononcé qu'à partir du troisième forfait.

3) ~~Les clubs prévenant le Secrétariat du District par courriel, huit jours à l'avance du forfait d'une de leurs équipes, ne seront pas soumis à l'amende ni aux frais d'organisation, seuls les frais engendrés par l'avis au club adverse, aux arbitres et délégué s'il y a lieu, lui seront imputés.~~

4) Une équipe déclarant forfait ne pourra pas disputer, le même jour ou dans les 24 heures qui suivent ou précédent, un autre match sous peine de suspension.

5) Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général descendra de Division la saison suivante. Tous les points marqués contre elle, seront annulés. Si, toutefois, le forfait général est déclaré ou prononcé après la fin des matches de la phase "aller" des championnats :

a) l'équipe intéressée descendra de deux Divisions,

b) les points marqués contre elle lors de la phase aller seront maintenus. Par contre ceux de la phase retour seront annulés.

6) Le forfait général d'un club en championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes et de toutes les épreuves.

7) Le forfait général d'une équipe dans un championnat National, Régional ou Départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge.

8) En cas de forfait pour un match retour, les frais de déplacement du match aller de l'équipe adverse pourront être demandés.

9) Les frais de déplacement sont calculés sur la base fixée en annexe 5 des Règlements Généraux du D.A.F.

10) Le non-paiement des forfaits dans le délai d'un mois suivant la date de décision entraînera la suspension du club fautif.

11) Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant ou déclarée forfait dans les deux dernières journées des championnats **de Départementale 1, 2, 3 et 4** senior, sauf cas de force majeure laissée à l'entière appréciation du Comité Directeur, sera rétrogradée en fin de saison dans la Division inférieure où elle s'est classée sportivement.

ARTICLE 14 - FORFAITS EN EPREUVES OFFICIELLES AUTRE QUE CHAMPIONNAT

A défaut de dispositions spéciales insérées au règlement de ces épreuves, la Commission Départementale **Gestion des Compétitions** jugera dans l'esprit des textes traitant du forfait en championnat.

ARTICLE 15 - FORFAITS EN MATCH D'ENTRAINEMENT

Les clubs déclarant forfait seront tenus de rembourser aux clubs adverses leurs frais de déplacement ou d'organisation si ce forfait n'est pas déclaré par lettre au moins huit jours avant la rencontre.

Les clubs lésés devront fournir la preuve écrite de la conclusion du match et devront contenir les clauses définies en cas de forfait.

SECTION 4 : MONTEES ET DESCENTES SENIOR ARTICLE 16

Il sera procédé aux montées et descentes en fonction des montées et descentes en ligue suivant les cas définis ci-dessous.

DEPARTEMENTALE 1 :

**Les deux premières équipes montent en Régionale 3,
Les deux dernières équipes descendent en Départementale 2.**

Cas exceptionnels :

- **3 équipes descendent de Régionale 3 : Les trois dernières équipes descendent en Départementale 2.**
- **4 équipes descendent de Régionale 3 : Les quatre dernières équipes descendent en Départementale 2.**

DEPARTEMENTALE 2

Les deux premières équipes montent en Départementale 1, Les deux dernières équipes descendent en Départementale 3.

Cas exceptionnels :

- **3 équipes descendent de Départementale 1 : Les trois dernières équipes descendent en Départementale 3.**
- **4 équipes descendent de Départementale 1 : Les quatre dernières équipes descendent en Départementale 3.**

DEPARTEMENTALE 3

**La première équipe de chaque poule accède en Départementale 2,
Les deux dernières équipes de chaque poule descendent en Départementale 4.**

Cas exceptionnels :

- **3 équipes descendent de Départementale 2 : Les deux dernières équipes de chaque poule et la plus mauvaise antépénultième descendent en Départementale 4.**
- **4 équipes descendent de Départementale 2 : Les trois dernières équipes de chaque poule descendent en Départementale 4.**

DEPARTEMENTALE 4

La première équipe de chaque poule et le meilleur second accèdent en Départementale 3,

La dernière équipe de chaque poule descend en Départementale 5.

Cas exceptionnels :

- **5 équipes descendent de Départementale 3 : La dernière équipe de chaque poule et le plus mauvais avant dernier descendent en Départementale 5.**
- **6 équipes descendent de Départementale 3 : La dernière équipe de chaque poule et les deux (2) plus mauvais avant derniers descendent en Départementale 5.**

DEPARTEMENTALE 5

La première équipe de chaque poule accède en Départementale 4,

La dernière équipe de chaque poule descend en Départementale 6.

Cas exceptionnels :

- 5 équipes descendent de Départementale 3 : La dernière équipe de chaque poule et le plus mauvais avant dernier descendent en Départementale 6.

- 6 équipes descendent de Départementale 3 : La dernière équipe de chaque poule et les deux (2) plus mauvais avant derniers descendent en Départementale

6.

DEPARTEMENTALE 6

Le premier de chaque poule de la phase 2 niveaux 1 accède en Départementale 5.

En cas de vacances dans l'une ou l'autre des divisions, il sera fait application de l'article 17 du règlement des championnats.

ARTICLE 17

1) Pour combler les vacances des Divisions supérieures, les équipes appelées à pourvoir ces vacances seront prises parmi les équipes **les mieux** classées de leur poule en fonction de leur classement dans la Division.

2) Les équipes classées dernières et avant dernières des poules de Départementale 1, 2 et 3, descendent automatiquement.

En Départementale 4 et 5 la dernière équipe de chaque poule descend automatiquement et ne seront repêchées, en fonction de leur classement dans la division, qu'en cas de vacances dans la même Division.

ARTICLE 18 - CAS D'UN NIVEAU DE PLUSIEURS POULES

Lorsqu'une équipe ne peut accéder pour des raisons règlementaires ou abandonne ses droits à la montée en Division Supérieure, elle est remplacée par l'équipe classée suivante.

En départementale 3, 4, 5 et 6 l'équipe classée troisième ne peut prétendre à l'accession si le second refusait ou ne pouvait monter.

Lorsqu'une équipe refuse une montée, ou si une équipe demande à être rétrogradée, toutes les équipes de ce club ne pourront prétendre à une accession, **mêmes** si elles en ont gagné le droit, ni participer à une coupe départementale pendant les deux saisons suivantes..

ARTICLE 19 – CAS D'UNE POULE UNIQUE

1 - Dans le cas d'une poule unique, **où il est prévu que les deux premières équipes accèdent** à la Division supérieure et **que l'une ou l'autre** ne pourraient monter pour des motifs divers, il sera fait appel à la **troisième** sans que celle classée **quatrième** puisse prétendre à l'accession.

2 - Lorsqu'une équipe refuse une montée, ou si une équipe demande à être rétrogradée, toutes les équipes de ce club ne pourront prétendre à une accession, **mêmes** si elles en ont gagné le droit, ni participer à une coupe départementale pendant les deux saisons suivantes.

3 - Lorsque **l'une ou l'autre des deux premières équipes**, de cette poule unique, refuse ou ne peut accéder, l'équipe classée **troisième** n'accèdera que si elle le souhaite et ne sera pas assujettie au paragraphe 2 de cet article.

SECTION 5 : ÉQUIPES RESERVES ARTICLE 20

Les équipes réserves des clubs disputeront les championnats des Divisions inférieures. Elles seront soumises aux mêmes conditions réglementaires (droits d'engagement, indemnités forfaitaires, nombre de joueurs mutés, etc.) et aux mêmes conditions de classement (accession et descente) que les équipes premières avec lesquelles elles sont incorporées.

ARTICLE 21 –DISPOSITION PARTICULIERE DU CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 6

Pour toute nouvelle équipe première engagée en **Départementale 6**, la première année de compétition :

1. Les dispositions prévues par l'article 160.1 des Règlements Généraux (nombre de licences mutation autorisées) ne seront pas appliquées.
2. Les sanctions financières seront appliquées avec une réduction de 50 %

ARTICLE 22

En aucun cas, deux équipes d'un même club ne pourront participer à une épreuve de la même Division, sauf en ce qui concerne la Troisième Division.

Auquel cas l'une des équipes est considérée comme équipe supérieure ou première, les autres comme équipes réserves.

Le club sera tenu de préciser au District, avant le début du championnat, la poule dans laquelle opérera l'équipe supérieure ou première. Sa décision sera irrévocable.

ARTICLE 23

Lorsqu'une équipe supérieure ou première descend dans une Division où se trouve son équipe réserve, cette dernière est automatiquement rétrogradée.

Lorsqu'une équipe une équipe réserve du club monte dans une Division où se trouve son équipe supérieure ou première, son accession est refusée et elle est remplacée par l'équipe classée suivante.

ARTICLE 24

Toute équipe réserve verra son premier engagement enregistré dans la dernière Division de District quelle que soit la position de l'équipe Première.

ARTICLE 25.

L'engagement d'une équipe réserve est facultatif.

III : MATCHES OFFICIELS

SECTION 1 : ORGANISATION DES MATCHES ARTICLE 26

Un match officiel est un match organisé par le District ou sous le contrôle des sociétés affiliées.

Les clubs responsables de l'organisation d'un match officiel doivent se conformer aux obligations prescrites par les articles ci-après.

ARTICLE 26 BIS – FEUILLE DE MATCH

1) À l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille de match **informatisée** est établie en conformité avec le règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle (coupes et championnat), et **une feuille de match papier**, sous la responsabilité de l'organisateur à l'occasion d'un match amical.

La Feuille de Match Informatisé (FMI) doit être transmise avant 19 heures le dimanche.

En cas de non fonctionnement de la Feuille de Match Informatisé (FMI), une feuille de match papier sera établie. Le club recevant devra mentionner sur celle-ci les caractéristiques du match. Le club recevant devra aviser par mail le district du problème rencontré avant 19 heures le dimanche.

La feuille de match papier sera transmise au District dans les 48 heures ouvrables après le match par le club recevant, ou par le club organisateur en cas de rencontre sur terrain neutre. Si la feuille de match ne parvient pas au District dans un délai de trente jours, l'équipe recevant aura match perdu par pénalité.

~~Le résultat de la rencontre sera saisi, obligatoirement, avant 19 heures le dimanche sur le site du District.~~

- 2) Le ou les club (s) établissant une feuille de match de complaisance sera ou seront sanctionné(s).
- 3) Tout joueur ou dirigeant qui tenterait d'obtenir la non inscription sur la feuille de match d'une sanction administrative prise lors de la rencontre peut être suspendu pour une durée minimum de trois mois.
- 4) Le club responsable d'une feuille de match illisible, ou incomplète, ou si les noms des participants ne sont pas mentionnés en lettres majuscules, peut être sanctionné financièrement.
- 5) Manquement aux obligations administratives à la fonction d'arbitre.

Est passible d'une amende prévue à l'annexe 5 en cas de non réception de tout rapport suite à **des cartons rouges ou incidents** avant le jeudi 9 h 00 suivant la rencontre concernée, par Mail ou courrier adressé au secrétariat du D.A.F., il en est de même pour toute feuille de match mal rempli. En plus, pour les **Arbitres Officiels**, ce manquement pourra entraîner une suspension minimale d'une désignation d'une rencontre par la C.D.A.

SECTION 2 : MATCHES A REJOUER - MATCHES REMIS ARTICLE 27 - MATCH A REJOUER

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale et :

- a) qui n'est pas parvenue à un terme réglementaire ou
- b) qui s'est terminée par un résultat nul alors qu'elle doit fournir un vainqueur ou
- c) qui a eu un résultat ultérieur annulé par décision d'un organisme officiel

ordonnant qu'elle soit à nouveau jouée.

Pour les matches à rejouer, seuls peuvent y prendre part les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre.

ARTICLE 28 - MATCH REMIS

1) Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, et à la date initiale qui lui a été impartie, n'a pu avoir un commencement d'exécution.

Pour la qualification des joueurs, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient.

2) A titre tout à fait exceptionnel, une rencontre officielle pourra être fixée au dimanche suivant la décision, à condition que les clubs intéressés soient avisés au plus tard le vendredi avant 18h.

3) Lorsqu'un match devant se disputer le samedi soir en nocturne ne peut avoir lieu en raison d'intempéries soudaines ou lorsque son coup d'envoi est retardé de plus de 45 minutes, il est remis à **une date ultérieure**.

4) Un match qui a eu son commencement d'exécution et au cours duquel la durée totale de ou des interruptions est supérieure à 45 minutes en raison d'intempéries ou de pannes électriques est définitivement

arrêté par décision de l'arbitre, ~~les dispositions suivantes sont alors prises~~ : le match sera remis et la C.D.G.C. statuera sur son report

- ~~si la rencontre est arrêtée en première période ou pendant la mi-temps, elle se joue le lendemain en diurne selon la procédure prévue à l'alinéa précédent ;~~
- ~~si la rencontre est arrêtée en seconde période, la C.D.C.C. statuera.~~

ARTICLE 29 - SUSPENSION DE JOUEUR DANS LE CAS DE MATCH REMIS OU A REJOUER

La privation de jouer portant sur une suite ininterrompue de matches, il s'ensuit que parmi le nombre de matches interdits suivant immédiatement le prononcé de la sanction, l'un d'eux peut se trouver ultérieurement remis ou à rejouer et qu'avant que ce dernier soit enfin joué, une ou plusieurs rencontres officielles soient à disputer par le club du joueur pénalisé.

Dans une pareille situation, le joueur pénalisé doit exclure du compte de matches interdits celui remis ou à rejouer pour y incorporer celui ou ceux suivant immédiatement la rencontre remise ou à rejouer et effectivement joués par son équipe.

ARTICLE 30 - REMISE DE MATCHES OFFICIELS

1) Aucun match officiel ne pourra être remis, sauf cas de force majeure : neige, gel, inondation, etc. L'arbitre décidera sur le terrain si le match peut avoir lieu.

2) Lors d'un match remis par suite de terrain impraticable, le club visité supportera la totalité des frais d'arbitrage et remboursera 50% des frais de déplacement à l'équipe visiteuse, **lorsque le match sera rejoué**. Si le jeu est arrêté en cours de partie et si les spectateurs ne sont pas remboursés, lors du match à rejouer le club visité remboursera à 100% les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et supportera la totalité des frais d'arbitrage.

3) Si un terrain est déclaré impraticable avant le samedi 12 heures pour un match qui doit se dérouler le dimanche ou 10 heures pour un match qui doit se dérouler le samedi :

- a) le club recevant transmettra par courriel (**sur la boîte mail : reportsmatch12@lmpf.eu**) District, au plus tard aux heures indiquées au paragraphe 3 cidessus, une lettre indiquant les raisons de l'impraticabilité du terrain et l'Arrêté Municipal interdisant son utilisation, le courriel devra indiquer les rencontres concernées par l'arrêté municipal. Le club recevant informera téléphoniquement **et par mail** le club visiteur de l'impraticabilité du terrain,
- b) le District fera apparaître à partir du samedi midi, pour les matches qui doivent avoir lieu le samedi soir et à partir du samedi 15 heures pour les matches qui doivent avoir lieu le dimanche, sur Internet sous la rubrique "matches remis" l'officialisation du match reporté,
- c) le club visiteur vérifiera, après les heures indiquées ci-dessus, sur Internet la confirmation du match remis,
- d) lorsque le temps est incertain, les arbitres et les officiels sont tenus de consulter Internet, après les heures indiquées à l'alinéa "c", pour s'assurer que la rencontre qu'ils doivent diriger n'est pas reportée. En cas de déplacement inutile les frais engendrés ne seront pas remboursés,
- e) le District conserve le droit, même si un Arrêté Municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la Municipalité et du club visité pour accompagner ~~un délégué désigné~~, **et** un membre de la Commission compétente, afin de se rendre compte de l'état du terrain, et de décider si le match pouvait avoir lieu ou non,
- f) dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevant aura match perdu par pénalité et devra rembourser les frais de déplacement du ou des officiels,
- g) dans le cas de circonstances atmosphériques exceptionnelles (neige, verglas) au-delà des délais imposés (paragraphe 3 e) ~~et après accord de la Commission compétente~~, le match pourra être remis, le club visité, le club visiteur et l'arbitre seront prévenus par le Secrétariat du District ou le Président ou le

Secrétaire ou le Vice-président de la Commission compétente. Dans ces conditions, aucune formalité administrative (feuille de match) n'aura besoin d'être exécutée.

- 4) Si un terrain est déclaré impraticable entre le samedi 10 ou 12 heures, suivant le cas, et l'arrivée de l'arbitre :
 - a) l'Arrêté Municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain sera affiché à l'entrée du stade,
 - b) la feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et, l'arbitre contrôlera les licences comme si le match devait avoir lieu,
 - c) la feuille de match et l'Arrêté Municipal avec un rapport sur l'état du terrain seront envoyés par l'arbitre au District,
 - d) les frais de déplacement de l'arbitre seront payés par l'équipe recevant.
- 5) Si une équipe ne peut se déplacer du fait d'une route impraticable elle sera tenue :
 - a) d'aviser le club visité,
 - b) d'envoyer sous 48 heures un procès-verbal de gendarmerie certifiant l'impraticabilité de la ou des routes à emprunter.
- 6) Dans le cas où les procédures indiquées aux § 3, 4 et 5, ne seraient pas appliquées l'équipe pourra avoir match perdu par forfait.

ARTICLE 31 - VERIFICATION DES LICENCES

- 1) L'arbitre exige la présentation des licences en application des dispositions de l'article 141 des Règlements Généraux du D.A.F.
- 2) Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs et de joueuses sans exception.
- 3) En cas d'absence du numéro de licence **sur la feuille de match**, outre l'application des règles prévues dans les R.G. de la F.F.F., de la L.M.P.F. ou du District de l'Aveyron pour participer à la rencontre, une amende peut être infligée au club concerné.
- 4) **Au cas d'utilisation d'une licence non renouvelée ou non enregistrée**, l'équipe aura match perdu par pénalité, même sans réclamation et peut être sanctionnée financièrement. Le gain de la rencontre sera attribué à l'équipe adverse.
- 5) **En cas de participation d'un licencié ne pouvant jouer en catégorie supérieure, la CDLD pourra appliquer une amende prévue en annexe 5, avec – ou sans qu' – une réserve soit déposée par le club adverse.**

SECTION 3 : TERRAINS ARTICLE 32

Les clubs devront avoir à leur disposition un terrain de jeu rectangulaire homologué en fonction de la catégorie où évolue l'équipe une.

ARTICLE 32BIS

- 1) A la demande de la Commission compétente, les clubs sont tenus de mettre leur terrain à disposition du D.A.F. Le refus de prêter son terrain doit être motivé et peut être sanctionné.
- 2) Le club dont le terrain est suspendu par décision disciplinaire, doit trouver un terrain de repli hors de sa commune. A défaut, il pourra être sanctionné de la perte de la rencontre par pénalité.

ARTICLE 33

- 1) Suivant la Division où évolue leur équipe première, les clubs sont tenus de disposer d'un terrain répondant aux normes indiquées ci-dessous :

- **Départementale 1, 2 et 3** : Un terrain homologué en catégorie "5".
 - **Autres divisions** : Au minimum, un terrain homologué en catégorie "6".
- 2) Les clubs dont l'équipe première accède en **Départementale 3** peuvent bénéficier de la dérogation prévue à l'article 34.

ARTICLE 34

Des dérogations peuvent être accordées, très exceptionnellement, par le Comité Directeur après avis motivé de la Commission Départementale des Terrains, si un calendrier de travaux de mise en conformité est présenté avec l'engagement de la Municipalité de respecter ce calendrier.

ARTICLE 34BIS : DETERIORATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Lors de la présentation de leur vestiaire, le capitaine ou l'accompagnateur pour les équipes de jeunes doit notifier aux responsables du club recevant, toute dégradation qu'il a constatée.

La détérioration dûment constatée des équipements sportifs du club recevant, peut être sanctionnée financièrement.

ARTICLE 35

Dans le cas d'un traçage insuffisant, le club visité sera mis en demeure, par l'arbitre, de compléter ou de modifier le tracé dans un délai d'une demi-heure, faute de quoi il aura match perdu par pénalité.

La non observation du règlement, en ce qui concerne le traçage et les accessoires de jeu (insuffisance ou absence), peut être sanctionné financièrement.

ARTICLE 36

Un club susceptible de recevoir sur plusieurs terrains, doit préciser à la **C.D.G.C.** et à ses adversaires, au moins dix jours à l'avance, l'adresse exacte du terrain utilisé pour chaque rencontre officielle.

ARTICLE 37

Lorsque plusieurs matches officiels sont joués le même jour sur un terrain unique, le club visité doit confirmer, le jeudi avant 9h00 de la semaine qui précède la date des rencontres, au District et à ses adversaires, l'heure exacte de chaque match.

ARTICLE 38 - ÉCLAIRAGE DES TERRAINS

Les clubs utilisant des installations d'éclairage sont tenus de se conformer au règlement fédéral de l'éclairage des terrains de football selon le niveau des épreuves qu'ils disputent.

Les homologations sont accordées par le comité Directeur après avis de la Commission Départementale des Infrastructures sportives

Pour le Niveau D1 et D2 :

Homologation départementale **E5** sera demandée avec une mise en service de **150Lux** à maintenir à **120Lux** avec un facteur d'uniformité supérieur ou égal à **0,7** et un rapport mini maxi égal ou supérieur à **0,4**.

Ces homologations sont renouvelables tous les ans.

Exclusivement sur les installations existantes :

Pour le Niveau D3 et D4 :

Homologation départementale **EFoot à 11** sera demandée avec un minimum de **120 lux** et un facteur d'uniformité supérieur ou égal à **0,4**.

Ces homologations sont renouvelables tous les deux ans.

Pour les autres niveaux :

Homologation départementale **EFoot à 11** sera demandée avec un minimum de **100 lux** et un facteur d'uniformité supérieur ou égal à **0,4**.

Ces homologations sont renouvelables tous les deux ans.

~~Pour les clubs de District évoluant dans les championnats de Départementale 1, 2 3 et 4, une homologation départementale (E5) peut être accordée pour utiliser les installations d'éclairage pour les compétitions départementales, si l'éclairement au sol est au minimum de 120 lux de moyenne avec un coefficient d'uniformité de 0,7 au moins.~~

~~Cette homologation est accordée par le Comité Directeur après avis de la Commission Départementale des Terrains et renouvelable tous les trois ans. Les clubs évoluant en Départementale 4 pourront obtenir une dérogation d'une saison, non renouvelable, si l'éclairement au sol est au minimum de 120 lux de moyenne avec un coefficient d'uniformité de 0.5 au moins.~~

~~Pour les clubs évoluant dans les championnats de Départementale 5 et 6 une homologation départementale (E5) peut être accordée pour utiliser les installations d'éclairage pour les compétitions départementales, si l'éclairement au sol est au minimum de 100 lux de moyenne avec un coefficient d'uniformité de 0.5 au moins. Cette homologation est accordée par la Commission Départementale des Infrastructures Sportives et renouvelable tous les trois ans.~~

ARTICLE 39 - REGLEMENT DES NOCTURNES

~~1) — Dans le cas où un club dispose d'un terrain équipé d'un éclairage homologué par la Fédération, la Ligue ou le District, et s'il en fait la demande, les rencontres, programmées le dimanche, peuvent se dérouler en nocturne la veille de la date initialement prévue au calendrier sans l'accord de l'adversaire.~~

~~Les rencontres débiteront au plus tôt à 19h et au plus tard à 21 heures, sauf pour la période couvrant les mois de décembre à février durant laquelle les rencontres ne pourront pas débiter après 20 heures. Dans tous les cas si la demande est formulée après le jeudi 9h00 de la semaine qui précède la date prévue de la rencontre au District et au club adverse, le club responsable peut être sanctionné financièrement.~~

~~2) — Par contre la production des accords des deux clubs est obligatoire lorsque le match doit se dérouler un autre jour que la veille de la date prévue au calendrier ou si le début de la rencontre est fixé en dehors de la plage horaire indiquée à l'alinéa précédent.~~

SECTION 4 : POLICE DES TERRAINS ARTICLE 40

1) Les clubs devront prendre toutes mesures de police utiles pour assurer la régularité des rencontres. Ils sont tenus pour responsables des incidents de quelque nature qu'ils soient qui se produiront sur les terrains de jeu ou dépendances, avant, pendant ou après la réunion.

2) Les arbitres officiels seront placés, lorsqu'ils dirigent une rencontre, sous la protection des dirigeants et capitaines des deux équipes en présence, des délégués au terrain et de la police.

3) Cette protection devra s'étendre hors du terrain de jeu, du vestiaire et du stade, jusqu'au moment où l'arbitre sera en plein et entière sécurité.

ARTICLE 41 - DELEGUES AUX TERRAINS. POLICE

1) Lors d'une rencontre, le club qui reçoit est tenu de désigner deux délégués pris parmi les membres de son Comité, titulaires de la licence Dirigeant. A défaut, une amende dont le montant est fixé en Annexe 5 des règlements Généraux du D.A.F. sera appliquée par délégué manquant au club défaillant.

2) Ces délégués, munis d'un brassard ou d'un signe nettement distinctif, auront pour mission :

- a) de veiller à la sécurité personnelle des arbitres,
- b) d'assurer la liaison entre le directeur de jeu, le Délégué du District et les forces de police placées dans le stade s'il y a lieu.

3) Les noms, prénoms des délégués au terrain seront inscrits sur la feuille d'arbitrage ainsi que le numéro de leur licence de dirigeant. Ils devront dans tous les cas, se mettre en rapport avec l'arbitre et le délégué du District une demi-heure avant le match.

4) Pour les matches sur terrains neutres, en plus des deux délégués fournis par le club organisateur, chacun des clubs en présence devra désigner un délégué. Les brassards ou les signes distinctifs seront fournis par le club organisateur.

5) L'organisation de la police est laissée au club recevant et, dans le cas de match sur terrain neutre, au club organisateur. Il a toute latitude pour commander en nombre et en qualité les forces de police qui devront assurer la police et la protection des arbitres, sur le terrain de jeu et à l'intérieur du stade.

6) Les clubs visités sont tenus de mettre à la disposition des arbitres assistants deux fanions de 0,45m X 0,45m avec hampe de 0,75m, sous peine d'une amende dont le montant est fixé en Annexe 5 des règlements Généraux du D.A.F.

SECTION 5 : JOURS ET HORAIRES DES MATCHES ARTICLE 42

1) Les rencontres des **championnats Seniors** sont fixées au dimanche 15 heures **pour les clubs ne disposant pas de terrain équipé d'un éclairage homologué et au samedi 20 heures pour les clubs disposant d'un terrain équipé d'un éclairage homologué.**

Le club recevant devra indiquer 10 jours avant la date de la première rencontre de championnat l'horaire des rencontres de chacune de ses équipes.

Pour toutes les rencontres de championnat, toute facilité sera accordée avec l'accord du club adverse, pour un décalage horaire ou un changement de jour, sous la condition formelle que la demande faite par l'intermédiaire de l'application Footclub avec l'accord du club adverse arrive au District, au plus tard le jeudi avant 9h00 de la semaine qui précède la date de la rencontre.

En conséquence, Le demandeur devra faire sa demande de changement auprès du club adverse par l'intermédiaire de l'application Footclub avant le mardi 20h de la semaine qui précède la date de la rencontre, afin de laisser au club adverse le temps de répondre, en informer téléphoniquement et par mail le club adverse.

Si le club adverse ne répond pas dans les délais où ne répond pas, la demande sera considérée positive par la CDGC.

2) Les rencontres féminines sont fixées au dimanche 10 heures, **sachant que les rencontres pourront être programmées suivant l'article 78.**

Le club recevant d'indiquer 10 jours avant la **date de la** première rencontre de championnat l'horaire des rencontres **de chacune de ses équipes.**

3) Les rencontres des championnats de jeunes (des 19 ans aux U 13 inclus) sont fixées au samedi 15 heures. Pour toutes les rencontres de championnat, toute facilité sera accordée pour un décalage horaire entre **le samedi 13 heures et 17 heures**, sous la condition formelle que le club recevant en informe le District et le club visiteur, au plus tard le jeudi avant 9h00 de la semaine qui précède la date de la rencontre.

~~3) — Pour toutes les rencontres de championnat, toute facilité sera accordée pour un décalage horaire entre le samedi 18 heures et dimanche 18 heures, sous la condition formelle que le club recevant en informe le District et le club visiteur, au plus tard le jeudi avant 9h00 de la semaine qui précède la date de la rencontre. Toutefois, lorsque le terrain du club recevant est homologué pour les nocturnes, il est fait application de l'article 39 des présents règlements.~~

4) Il ne sera pas accordé de report d'une rencontre même avec l'accord des deux clubs. Toutefois, si les deux clubs concernés en font la demande une rencontre prévue au calendrier pourra être avancée, si la demande en est faite au minimum 16 jours avant. Lorsque ce délai n'est pas respecté, et que la C.D.G.C. donne tout de même son accord, le club demandeur peut être sanctionné.

5) Lorsqu'une rencontre est décalée sans l'accord de la C.D.G.C., le club responsable peut être sanctionné.

ARTICLE 43

1) Les matches devront commencer à l'heure indiquée par le District.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être demandé par l'équipe présente sur le terrain. L'arbitre constatera l'absence de l'équipe à l'expiration des dix minutes qui suivent la demande.

Mais, un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie, l'arbitre constatera l'absence de l'équipe, même si l'équipe présente ne le demande pas.

Si à l'expiration de ce quart d'heure, aucune équipe n'était présente sur le terrain, L'arbitre constatera l'absence des deux équipes. Les heures de réquisition du ou des forfaits et d'enregistrement du ou des absences seront mentionnées sur la feuille d'arbitrage par l'arbitre.

2) Les matches se disputant en lever de rideau doivent commencer très exactement à l'heure prévue. Dans tous les cas l'arbitre de la rencontre principale pourra interrompre la partie à l'heure prévue de son match, le score du match de lever de rideau restant acquis au moment de l'arrêt de la rencontre.

ARTICLE 44

Un responsable du club visité devra être présent sur le terrain une heure au moins avant le coup d'envoi de la rencontre.

ARTICLE 44^{Bis}

Les clubs **de Départementale 5 et 6** qui sont obligés de modifier la date, l'heure ou le lieu de la rencontre, sont tenus d':

1. aviser le District **et le club adverse** dans les délais en application de l'article 42, 2. aviser IMPERATIVEMENT le club chargé de l'arbitrage club.

Si le club assurant l'arbitrage club s'est déplacé, les frais de déplacement crédités pour l'arbitrage club seront mis au débit du club recevant.

SECTION 6 : COULEURS DES EQUIPES ARTICLE 45

1) Les équipes sont tenues de disputer leurs matches officiels sous les couleurs du club reconnues par le District.

Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre.

- 2) Dans le cas où deux équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs, ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée sera tenue de prendre des couleurs différentes de celles de son adversaire.
- 3) Lorsque deux équipes ayant les mêmes couleurs joueront sur terrain neutre, le club le plus ancien affilié gardera ses couleurs.
- 4) Le port d'un brassard de couleur différente de celle des maillots est obligatoire pour le capitaine.
- 5) Les maillots doivent obligatoirement être numérotés dans le dos avec des chiffres de 20cm au minimum de haut et parfaitement visibles.

SECTION 7 : BALLONS ARTICLE 46

- 1) Les ballons seront fournis par l'équipe visitée sous peine de match perdu par pénalité.
- 2) Sur terrain neutre, chaque équipe devra obligatoirement fournir deux ballons qui seront présentés à l'arbitre sur le terrain avant le match. L'arbitre désignera celui avec lequel il devra commencer le jeu, le club organisateur fournira les ballons supplémentaires.

SECTION 8 : DUREE DES MATCHES ARTICLE 47

- 1) La durée d'un match est fixée conformément au règlement des épreuves et suivant la catégorie d'âge. Elle est la suivante :
- Pour les Seniors-Vétérans, Senior U19, U17 : 2 fois 45 minutes
 - Pour les U15 : 2 fois 40 minutes
 - Pour les U13 : 2 fois 35 minutes
 - Pour les U11 : 2 fois 25 minutes ou 50 minutes sous forme de plateaux
 - Pour les U9 : 50 minutes sous forme de plateaux
 - Pour les U7 : 40 minutes sous forme de plateaux
- 2) Toute rencontre qui n'a pas eu sa durée réglementaire est, le cas échéant, à rejouer, son homologation dépend de la décision de la C.D.L.D. à cet effet.

ARTICLE 48

- 1) Les arbitres des matches officiels organisés par le District sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.
- 2) Pour les championnats de **Départementale 6 et éventuellement de Départementale 5**, le district désignera un club dont une équipe participe à ces championnats **ou éventuellement au championnat de Départementale 5** et dont des dirigeants ou joueurs majeurs auront été formés à l'arbitrage. Un licencié de ce club désigné pour "l'arbitre club" dirigera la rencontre.
Les demandes d'aménagement des désignations, sauf cas particulier, doivent être transmises par lettre, fax ou courriel à la commission compétente avant le 1^{er} Août de la saison, sous peine de ne pouvoir être prises en compte.
Un tableau des désignations sera diffusé sur le site du District.
Un arbitre club est considéré comme un arbitre officiel, il bénéficie des mêmes devoirs et des mêmes droits sauf pour l'indemnité d'arbitrage.
Le paiement des frais d'arbitrage sera effectué sous forme de caisse de péréquation. L'arbitre club et les arbitres assistants devront indiquer le club d'appartenance.
- 3) Lorsqu'un arbitre officiel est désigné par la Commission Départementale de l'Arbitrage, l'arbitre club est alors considéré comme arbitre assistant numéro 1, le second arbitre assistant est alors désigné par tirage au sort hormis le cas où le l'arbitre club est accompagné.

Dans le cas où l'arbitre club est accompagné, la ou les personnes qui l'accompagnent occupent alors la ou les fonctions d'arbitre assistant. S'il manque un arbitre assistant, le club recevant doit désigner un licencié pour assurer cette fonction.

4) Les sanctions prévues au statut de l'arbitre ne seront pas appliquées si son équipe première évolue en troisième Division du D.A.F.

5) Le nombre de rencontres à diriger par club est fixé dans le Règlement de l'Arbitrage Club. 6) Les années passées à l'arbitrage club ne comptent pas pour l'ancienneté d'infractions au Statut de l'Arbitrage.

SECTION 9 : ABSENCE D'ARBITRE ARTICLE 49

1) L'absence de l'arbitre officiel ou d'arbitres assistants désignés ne pourra pas être invoquée, par les deux équipes, pour ne pas jouer le match, et une équipe ne pourra pas quitter le terrain sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent.

2) En l'absence de l'arbitre, les deux équipes devront présenter chacune un arbitre bénévole titulaire d'une licence et le tirage au sort désignera celui qui arbitrera le match.

3) En aucun cas, toute personne non licenciée ou radiée par la Fédération, la Ligue ou le District ne pourra être appelée à diriger la rencontre.

4) Les mêmes dispositions seront appliquées pour les arbitres assistants, qu'il s'agisse de l'absence d'un seul arbitre ou de tous les deux.

5) Dans le cas où les arbitres assistants n'auraient pas été désignés par un organisme officiel, les deux équipes présenteront chacune un arbitre assistant bénévole titulaire d'une licence.

Pour les rencontres **de Départementale 1, 2 et 3**, les clubs doivent présenter **obligatoirement** des arbitres assistants bénéficiant d'une licence frappée d'un cachet "AA". **L'absence du cachet « AA » sera sanctionnée financièrement.**

6) L'absence d'un arbitre officiel régulièrement convoqué ou d'un arbitre club, peut être sanctionnée financièrement.

SECTION 10 : ABANDON DU TERRAIN ARTICLE 50 – PAR L'ARBITRE

1) Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie à la suite d'un incident grave, aucun arbitre officiel ou bénévole ne pourra le remplacer et le match est arrêté d'office.

2) Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie à la suite d'une blessure lui survenant, il sera remplacé par l'un des deux arbitres assistants, s'il s'agit de bénévole un tirage au sort sera effectué.

ARTICLE 50BIS - PAR UNE EQUIPE

En cas d'abandon volontaire du terrain par une équipe, la commission compétente pourra prononcer les sanctions **suivantes** :

- Match perdu par pénalité pour le club,
- 15 jours de suspension pouvant être assorti du sursis pour le capitaine de l'équipe,
- 1 match de suspension pouvant être assorti du sursis pour chaque joueur,

SECTION 11 : FONCTIONS DES DELEGUES ARTICLE 51

1) Les délégués sont chargés de représenter le District aux rencontres organisées par lui.

2) Le District se réserve le droit de désigner un délégué à tout match officiel s'il le juge nécessaire ou utile.

ARTICLE 52

1) Le délégué devra se faire connaître avant la rencontre aux dirigeants des clubs en présence et aux arbitres.

Les délégués à la police lui seront présentés, ainsi que le médecin de service du match.

2) Le club devra mettre à la disposition du délégué un dirigeant responsable demeurant en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre.

ARTICLE 53

Le délégué peut, en cas d'intempéries et en l'absence de l'arbitre du match principal, interdire le lever de rideau.

ARTICLE 54

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve et à la bonne organisation des rencontres.

Il vérifie l'observation des dispositions relatives à la vente et au contrôle des billets, aux conditions d'accès des porteurs de cartes et d'invitations dans l'enceinte du stade.

ARTICLE 55

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre.

A la demande de l'arbitre, il pourra requérir les délégués à la police pour faire exclure du terrain toute personne qui troublerait le déroulement normal de la partie.

ARTICLE 56

Le délégué établit, avec l'assistance des dirigeants des clubs en présence, la feuille de recette qui doit être signée par lui et par les représentants des clubs.

ARTICLE 57

Si pendant la rencontre, le délégué était témoin de brutalités commises par les joueurs, sans que l'arbitre du fait de sa position sur le terrain ait pu les voir, il devra en aviser l'arbitre soit à la mi-temps soit à la fin de la partie.

Il signifiera aux joueurs coupables et à leurs dirigeants qu'il signalera les faits remarqués dans un rapport adressé au District.

ARTICLE 58

Au cas où des incidents quelconques se produiraient avant, pendant ou après la rencontre, en présence ou non de l'arbitre, à sa connaissance ou à son insu, le délégué rédigera un rapport qui sera susceptible d'entraîner des pénalités ou des sanctions, prévues selon le cas, contre les joueurs, les dirigeants ou les clubs en présence.

ARTICLE 59

Le délégué est tenu d'adresser au District, dans les 48 heures qui suivent la rencontre, un rapport dans lequel seront consignés :

- les incidents de toute nature qui ont pu se produire,

- les moyens qu'il suggère pour éviter leur renouvellement,
- son appréciation sur le comportement de l'arbitre de la rencontre et les arbitres assistants,
- ses observations sur le terrain de jeu et les installations.

ARTICLE 60

Le Comité Directeur du District a toute latitude pour demander au délégué de retenir les licences d'un club pour contrôler leur régularité au fichier de la Ligue.

ARTICLE 61

En cas d'absence du délégué désigné, un membre du Comité Directeur du District présent et n'appartenant pas aux clubs en présence, remplacera le délégué avec ses pouvoirs et attributions.

A défaut d'un officiel, il appartiendra au dirigeant du club visiteur d'assurer cette fonction.

SECTION 12 : HOMOLOGATIONS ARTICLE 62

L'homologation d'un match sera faite d'office le trentième jour suivant la rencontre.

L'homologation sera suspendue jusqu'à décision à intervenir en cas de réclamation ou d'enquête prescrite par le District.

SECTION 13 : RECLAMATIONS ET APPELS ARTICLE 63

La procédure pour les réclamations et appels concernant les Litiges est indiquée dans les Règlements Généraux (Titre 4 art. 186 à 192)

La procédure concernant les appels d'une décision d'une Commission Disciplinaire est indiquée dans le Règlement Disciplinaire.

REGLEMENT GENERALUX

SECTION 3 : MODIFICATIONS STRUCTURELLES

PARAGRAPHE 4 : ENTENTE ET GROUPEMENT

ARTICLE 39 BIS - L'ENTENTE

Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Conseil de Ligue de la **L.F.O.** et du Comité Directeur du D.A.F. 1) ententes de Jeune

La L.F.O et le D.A.F. peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance.

Dans toute les catégories de jeunes, la création « d'entente » entre deux ou plusieurs clubs est autorisée. Ces « ententes » ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux. Les joueurs de ces « ententes » conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les règlements spécifiques de la L.F.O et des Districts doivent préciser préciseront le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes (article 68 du Règlements des Championnats du DAF).

Les équipes peuvent participer aux compétitions du DAF et de la LFO mais ne peuvent accéder aux championnats nationaux. 2) Entente Senior

L'Assemblée Générale du DAF peut décider d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes Senior en entente dans ses compétitions hormis les deux divisions supérieures. Une entente senior ne dispense pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

3) Les règlements spécifiques au DAF doivent préciser l'autorisation ou non pour ces ententes d'accéder à la division supérieure, ces ententes ne pouvant, en tout état de cause, pas accéder aux championnats nationaux.

CHAPITRE 4 : CHANGEMENT DE CLUB

SECTION 1 : CONDITIONS ET FORMALITES

PARAGRAPHE 7 : CHANGEMENT DE CLUB INTERNATIONAUX

ARTICLE 107

Tout joueur ayant évolué dans un club français et désirant jouer dans un club étranger doit obtenir l'autorisation de la sortie F.F.F.

Cette dernière délivre l'autorisation :

Directement, pour les joueurs sous contrat fédéral, Après avis :

- ✓ De la LFP pour les joueurs sous contrats professionnels, élite, stagiaire, aspirant et apprenti,
- ✓ De la LFO, pour les joueurs amateurs, après réception par cette dernière de l'accord écrit du club quitté.

Le Plan de Performance Fédéral (PPF), action technique mise en place par la Direction

Technique Nationale est déployée sur l'ensemble du territoire. Il a pour but de détecter et d'assurer le suivi des licenciés des catégories U13 à U17, après avoir convoqué l'ensemble des joueurs par secteur. Le mode de fonctionnement est le suivant :

- 1- Les clubs ayant des licenciés concernés par cette action sont tenus d'y participer.
- 2- **Détections** : Un courrier de convocation est adressé aux clubs en y joignant le nom des joueurs concernés. Le Club est tenu de confirmer la présence de leurs licenciés.
- 3- **Inter-secteurs** : Un courrier de convocation est adressé aux joueurs sélectionnés et aux clubs d'appartenance. Le club est tenu de confirmer la présence de leurs licenciés.
- 4- **Centre de perfectionnement** : un courrier de convocation est adressé aux joueurs sélectionnés et aux clubs d'appartenance. Le club est tenu de confirmer la présence de leurs licenciés.
- 5- **Stage ou Tournoi ou Compétition** : Un courrier de convocation est adressé aux joueurs sélectionnés et aux clubs d'appartenance. Le club est tenu de confirmer la présence de leurs licenciés.

En cas d'absence non excusée, le joueur pourra être sanctionné de deux matchs de suspension.

Le Président, Arnaud DELPAL, procède au vote après avoir demandé s'il y avait des questions.

RESOLUTION N°3 : Modification des Règlements des Championnats et des Règlements Généraux

VOTE =

Contre : 0

Abstention : 1 Club présent (1 voix)

Pour : 99 Clubs présents ou représentés (258 voix)

OoooOoooO

Vote des Représentants des Clubs Aveyronnais aux Assemblées de la Ligue

DIRIGEANTS CLUBS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard PALOUS - J.S. LEVEZOU	Loïc WILFRID - AGEN/GAGES
Michel PONS – DOURDOU U.S.	Didier MOUSSAC - BEZONNES
MEMBRES COMITE DIRECTEUR	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain CISTERNINO	Pierre CLOT
Christian CUSSAC	Patrice GARRIGUES
Bernard DEBANC	Aline CHAOMLEFFEL

Le Président, Arnaud DELPAL, procède au vote après avoir demandé s'il y avait des questions.

RESOLUTION N°4 : Vote des représentants du District aux Assemblées de la Ligue

VOTE = UNANIMITE des clubs présents ou représentés

OoooOoooO

Vote du Représentant du District Aveyron Football aux Assemblées Fédérales

REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES FEDERALES	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Arnaud DELPAL	Alain CISTERNINO

La Secrétaire Générale, Aline CHAOMLEFFEL, procède au vote après avoir demandé s'il y avait des questions.

RESOLUTION N°5 : Vote des représentants du District aux Assemblées Fédérales
VOTE = UNANIMITE des clubs présents ou représentés

OoooOoooO

Présentation et Vote des Vœux proposés par les Clubs

La Secrétaire Générale, Aline CHAOMLEFFEL fait part à l'assistance de la réception des vœux des Clubs.

- **PAYS ALZUREEN**
 Modification au maximum de 10 Clubs dans les poules des différents Championnats
 Réponse : Avis défavorable, les poules de championnats ne peuvent être diminuées.
- **E.S. DES RIVES**
 Suite au questionnaire reçu, un championnat à 8 serait bien pour la saison 2018-2019.
 Réponse : A ce jour l'avis est défavorable. Les Clubs ayant répondu positivement à cette demande demeurent trop loin géographiquement.
- **FOOT VALLON**
 Création d'une catégorie d'U18, regroupant les U16, U17 et U18, afin de palier à la difficulté de la catégorie U19 ou beaucoup de jeunes partent faire des études.
 Réponse : Avis défavorable, la modification n'est pas de notre ressort. Elle sera revue prochainement avec la Refonte des Règlements des Championnats de Ligue jeunes.

OoooOoooO

Allocution des Personnalités invitées

Mr Jean Francois Angles, Président du CDOS, s'adresse à l'Assemblée et remercie la Mairie de Villeneuve pour son accueil. Il remercie les Dirigeants des Clubs et du District pour leur engagement bénévole. Il informe les Présidents de Clubs qu'il a interpellé la Ministre des Sports et aussi les représentants départementaux des institutions nationales concernant la baisse du CNDS.

Mr Bernard Saules, Vice-Président du Conseil Départemental, remercie le District de l'Aveyron pour son invitation à cette Assemblée. Il se félicite des différentes manifestations organisées et qui dynamisent notre territoire rural. Il espère que la Coupe du Monde soit un moyen pour les Clubs aveyronnais de fédérer autour du ballon rond.

Mr Michel Charrançon, Président Délégué de la Ligue Occitanie, informe les Clubs de la situation actuelle à la Ligue. Il informe aussi que la Fédération Française de Football gèle toutes les subventions pour cette dernière tant qu'une solution n'est pas trouvée.

OoooOoooO

Présentation du Programme Educatif Fédéral

Jérémie Roumégous, Assistant technique du District Aveyron Football, présente aux Clubs le Programme Educatif Fédéral en leur expliquant les différents thèmes. Il rappelle que les Clubs doivent renseigner le nom du référent à ce dispositif sur Footclub. Cette saison 49 actions ont été réalisées par 11 Clubs.

Grâce à son partenaire RAGT, le District de l'Aveyron Football souhaite mettre en valeur les Clubs qui s'investissent dans ce programme.

Cette année, les Clubs Lauréats dans les différents Thèmes sont : Espoir Foot 88, J.S. Bassin, J.S.Lévézou, Luc Primaube F.C., Rodez Aveyron Football, Saint Affrique, Saint Georges/Saint Rome, Villefranche de Rouergue.

Ils reçoivent tous une dotation respective offerte par notre partenaire RAGT.

OoooOoooO

Le Président, Arnaud DELPAL, félicite les champions de chaque catégorie de notre District pour la Saison 2017/2018. La Secrétaire Générale, Aline CHAOMLEFFEL procède, en collaboration avec les membres du District, à la remise des Trophées.

Titre	Division	Club	Dotation
Champion de l'Aveyron	Excellence	ESPALION 1	1 Trophée souvenir
Champion de l'Aveyron	Féminines	LUC PRIMAUBE	1 Trophée souvenir
Champion de l'Aveyron	U19	MONTBAZENS	1 Trophée souvenir
Champion de l'Aveyron	U17	ST AFFRIQUE	1 Trophée souvenir
Champion de l'Aveyron	U15	RAF 3	1 Trophée souvenir
Champion de Division	Féminines Honneur	LAISSAC/ST GENIEZ / ST LAURENT	1 Trophée souvenir
Champion de Division	1° Division	VABRES L'ABBAYE 1	1 Trophée souvenir
Champion de Division	Promotion 1°	SEBAZAC 2	1 Trophée souvenir
Champion de Division	2° Division	AGEN GAGES 2	1 Trophée souvenir
Champion de Division	3° Division Niveau 1	DRUELLE/SOUYRI 2	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	1° Division Poule B	DRUELLE FC 2	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	P1D Poule A	LARZAC VALLEE 1	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	P1D Poule B	RIGNAC USP 2	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	P1D Poule D	ONET LE CHATEAU 3	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	2° Div Poule A	MILLAU SO 2	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	2° Div Poule B	CAUSSE LESTANG 1	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	2° Div Poule D	MOYRAZES 1	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	3° Div Niveau 1 Poule A	MANHAC 1	1 Trophée souvenir

Champion de Poule	3° Div Niveau 1 Poule B	VILLEFRANCOISE AS 1	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	U17 1° Div Poule A	SEVERAC/ST LAURENT 1	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	U17 1° Div Poule B	TOULONJAC/VILLENEUVE 1	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	U17 1° Div Poule C	RIEUPEYROUX/LA SALVETAT 1	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	U17 2° Division	ST GENIEZ/LAISSAC 1	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	U15 1° Div Poule A	ONET/AGEN GAGES 2	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	U15 1° Div Poule B	MENDE FOOT LOZERE 2	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	U15 2° Div Poule A	ST GEORGE / AGUESSAC 1	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	U15 2° Div Poule B	FOOT VALLON/DOURDOU 2	1 Trophée souvenir

OoooOoooO

Le Président, Arnaud DELPAL clôture la 51^{ème} Assemblée Générale du District Aveyron Football, après avoir remercié les bénévoles du club de Villeneuve/Diège. Il remercie la Mairie de Villeneuve d'Aveyron, pour offrir le verre de l'amitié à l'assistance.

A l'issue, nous partagerons un buffet préparé par les Ets Bastide, Traiteur à Moyrazès.

Le Président,

Arnaud DELPAL

La Secrétaire Générale,

Aline CHAOMLEFFEL